



**Commission de suivi de sites (CSS)
relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP
situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans**

Réunion du vendredi 1^{er} avril 2022

La commission de suivi de sites relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans s'est réunie le 1^{er} avril 2022 sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Meaux.

Étaient présents :

- Mmes Agnès COURET et Florence CHARPENTIER, M. Emmanuel ANDRY – direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – unité départementale de Seine-et-Marne ;
- Mme Sitra SARANGA – direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;
- Mme Lisa SERVAIN, M. Stanislas THIBERT – agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- MM. Benoit FRADIN et Jérémy LERCH – SDIS 77 ;
- Mme Laure GREUZAT, M. Thierry MICHEL – communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, maire, M. Benoit PENEZ, adjoint au maire – commune de Mitry-Mory ;
- Mme Marie-Christine LOCATELLI – mairie de Mitry-Mory ;
- M. Bruno ANGEVIN, Mme Christine VINTER – commune de Compans ;
- M. Gilles REGNIER – association France Nature Environnement 77 ;
- Mme Mireille LOPEZ – ADENCA ;
- M. Yves MOLLET – UFC Que Choisir ;
- Mme Maïté LEPRESTE-NESTORET – groupe ADP ;
- Mme Joëlle DUTERDE – SNCF ;
- Mme Catherine DEVEAUD – DARTY ;
- Mme Claire SARR, M. Serge MARAQUIN – TRAPIL ;
- MM. Nicolas ESNAULT, Laurent PAPE – Groupe VEOLIA ;
- MM. Frédéric LECELLIER, Jean-Yves BICHEMIN – société CCMP ;
- MM. Eric POUJOL et Thibault ALAMÔME, Gaëtan POTEREAU, Emmanuel COLLY – société GAZECHIM ;
- Mme Florence GAUTHERON, M. Christophe ROBILLON – société GEREP ;
- Mme Aurélie KAMINSKI - sous-préfecture de Meaux.

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les personnes présentes pour leur participation à cette réunion. Avant de laisser la parole aux différents intervenants, il constate l'atteinte des conditions de quorum.

I. BILAN D'ACTIVITÉ 2021 DE LA SOCIÉTÉ CCMP :

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 1, est assurée par M. LECELLIER, chef de dépôt.

1. Présentation et activités du dépôt pétrolier :

Pour rappel, le dépôt emploie 7 salariés (2 responsables et 6 opérateurs) assistés de 6 personnes pour le support technique et le service hygiène, sécurité et environnement, basé à Grigny.

Le dépôt pétrolier comprend 11 réservoirs, répartis dans 5 rétentions, dans lesquels sont stockés 89 000 m³ de gasoil, essences et fuel à destination des grandes surfaces, des raffineurs, des stocks de sécurité nationaux et des revendeurs de fiouls. Le dépôt est ravitaillé par l'oléoduc TRAPIL provenant du terminal pétrolier du Havre.

La distribution des carburants aux stations-services des grandes surfaces et des pétroliers indépendants est assurée par des camions-citernes. Le dépôt assure le chargement des camions-citernes avec une moyenne de 97 camions par jour représentant en sorties.

2. Investissements de sécurité réalisés pour la prévention des risques et leurs coûts :

Ces investissements ont été réalisés pour la prévention des risques et la sécurité des personnes. Ils prennent également en compte les investissements liés à l'activité sur le site.

3. Dépenses récurrentes pour assurer le bon fonctionnement des équipements de sécurité :

Mme LOPEZ souhaite connaître l'état d'avancement de la révision de l'étude de danger. M. LECELLIER indique que ce document est en cours de rédaction avec l'appui de la société EGI. La date de livraison n'est pas encore connue au jour de la réunion mais prévue au 2^e semestre 2022. Il souligne que les dépenses récurrentes pour assurer le fonctionnement optimal des équipements de sécurité représentent 50 % du budget annuel de fonctionnement du dépôt.

Mme LOPEZ remarque que le budget de désherbage (26 300 €) est supérieur à celui alloué à l'entretien des installations électriques (12 400 €). M. LECELLIER explique que la hausse des coûts de désherbage est liée à l'utilisation de produits biologiques ; un projet d'éco-pâturage, en cours de réflexion, permettrait de les réduire. Le contrôle des installations électriques a lieu tous les ans et donne lieu à l'établissement d'un rapport permettant aux sociétés extérieures d'apporter des correctifs. Son coût ne change pas à la différence de ceux liés à l'investissement en particulier les réparations, qui peut être amené à évoluer en fonction des mises en conformités annuelles. À terme, les non-conformités diminuent au fur et à mesure des années, faisant ainsi baisser les dépenses.

Mme LOPEZ souhaite savoir si des travaux sont prévus sur les installations électriques. M. LECELLIER précise qu'à ce jour des études sont menées par les services qualité et techniques sur le respect des nouvelles normes environnementales avec une volonté de réduction des consommations. Toutes les nouvelles installations intégreront un compteur de mesure afin d'optimiser ces consommations (obligation en lien avec la norme 14 001).

4. Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS):

Sur l'année 2021, 16 formations ont été dispensées, les agents de surveillance sont régulièrement mis en situation notamment dans la mise en œuvre du POI.

M. PENEZ souhaiterait pouvoir disposer du rapport de sécurité transport (TMV). M. LECÉLLIER indique que ce rapport n'a pas soulevé de remarques particulières et qu'il pourra être communiqué lors de la prochaine CSS, un onglet concernant ce point sera ajouté à la présentation.

5. Programme pluriannuel de réduction des risques :

Mme LOPEZ s'inquiète du peu d'investissement concernant l'entretien et le contrôle des tuyauteries. M. LECÉLLIER précise que les cuvettes 1 et 5 ont été construites en 1974, les autres datant de 1994. La société SCOPEO effectue les contrôles sur les bacs vides (contrôle décennal sur intégrité du bac, soudures, etc.). La peinture présente en fond de bac prévient l'apparition de la corrosion, permettant de fait des investissements dans d'autres équipements. Les tuyauteries du site sont contrôlées par un système de scan 3D. Un contrôle d'épaisseur a lieu tous les 5 ans, la vérification de la conformité des tuyauteries se déroulera en 2022.

Mme LOPEZ exprime sa satisfaction quant à la prise en compte des demandes d'ADENCA. Elle s'inquiète toutefois de la vétusté des installations et souhaite savoir si les bacs sont à doubles parois. M. LECÉLLIER affirme que le site ne comprend que des bacs simples. Un suivi du vieillissement des installations a lieu en interne, ainsi que par la DRIEAT, dans le respect des normes. Les rapports de bacs, même anciens, sont tous favorables et conformes à la réglementation. Il précise que les bacs doubles-parois sont enterrés et font l'objet d'un contrôle différent.

6. Suivi des eaux souterraines :

Entre 2014 et 2017, quatre études ont été menées pour évaluer les impacts d'une concentration élevée en benzène dans les eaux souterraines. L'étude a démontré l'absence d'impacts en dehors des limites de propriété du dépôt, l'absence d'impacts en benzène dans les gaz du sol et un impact (hydrocarbure et benzène) dans la nappe des calcaires de Saint-Ouen.

En 2021, les piézomètres RG1 et RG2 ont été comblés. Deux nouveaux piézomètres RG1b et RG2b ont été créés à proximité des ouvrages comblés. Les travaux nécessaires ont été réalisés sur les têtes des piézomètres RG3 et RG8 pour les rendre étanches aux éventuelles pollutions de surface, en lien avec les remarques de la DRIEAT.

Mme LOPEZ remercie l'exploitant pour la réalisation du tableau des résultats analytiques de l'année 2021. Toutefois, elle déplore que les seuils définis par l'OMS concernant certains polluants n'y soient pas reportés. Elle souhaite des explications sur les dépassements très importants des niveaux relevés en septembre 2021 (en benzène, toluène et ethylbenzène) sur les PZ8 et PZ9. De même, elle souhaite qu'un nouveau piézomètre soit installé à l'extérieur du site. Mme LOCATELLI souhaiterait avoir des précisions concernant les variations obtenues entre les valeurs de mars et de septembre et appuie la demande de valeurs de référence de l'OMS. M. LECÉLLIER explique que les valeurs de référence sont celles figurant sur l'arrêté ministériel. Il n'existe pas de valeur maximale pour le site sur cet arrêté.

Mme LOPEZ indique que ces seuils sont supérieurs à ceux fixés par l'OMS. M. LECÉLLIER rappelle que ces résultats sont suivis par la DRIEAT et un organisme extérieur. Une action

commune est en cours avec la société TRAPIL. Il est essentiel que cette potentielle pollution ne sorte pas du site.

Mme LOPEZ propose que le plan d'action et de surveillance renforcée soit mis en place comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 05 mars 1998, au vu de l'accentuation des relevés du PZ8. Elle craint un danger pour la population en raison de la présence d'un forage avec captage d'eau agricole. Mme COURET répond qu'un point précis sera réalisé avec l'exploitant en 2022 sous la forme d'un bilan sur les années précédentes en périodes de hautes et basses eaux.

M. PENEZ s'inquiète de l'augmentation de la teneur en composés chimiques constatée entre les deux analyses en raison de la présence d'un captage d'eau potable à proximité. Il souhaite la présentation d'un plan de gestion par crainte de trouver des traces de polluants dans l'eau potable. Mme SERVAIN indique que les analyses d'eau potable sont conformes, les captages étant profonds et bien protégés. Elle propose de se rapprocher de la DRIEAT afin de s'assurer qu'il n'y a pas de communication entre les nappes.

M. MOLLET demande si des fuites ont déjà été constatées. M. BICHEMIN répond que non, une étude ayant été menée par la société ARCAGEE afin de s'assurer de l'absence de communication entre les deux nappes.

Mme LOPEZ souhaiterait disposer d'une étude hydrogéologique de voisinage par souci de transparence vis-à-vis des membres de la CSS. M. le sous-préfet en prend note et va s'assurer de la possibilité de réalisation de ce document auprès de la DRIEAT.

M. le sous-préfet voudrait des précisions concernant la signification du sigle « MES ». M. LECELLIER précise qu'il s'agit de « matières en suspension », présentes dans les eaux stagnantes des décanteurs en l'absence de précipitations suffisantes pour assurer le renouvellement de l'eau.

Mme LOPEZ demande quel est le devenir des eaux en cas de détection d'une pollution dans les cuves de décantation. M. LECELLIER indique qu'elles sont envoyées en centre de traitement. Le décanteur est vidangé et nettoyé en cas de problème.

Mme LOPEZ souhaite des précisions au sujet de la convention de rejet des eaux industrielles passée avec la CARPF. M. LECELLIER indique que ce point sera évoqué plus avant durant la réunion.

En l'absence d'autres questions concernant la présentation du bilan de la société CCMP, M. le sous-préfet donne la parole à la société GAZECHIM.

II. BILAN D'ACTIVITÉ 2021 DE LA SOCIÉTÉ GAZECHIM :

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 2 est assurée par M. POUJOL, responsable sécurité environnement au sein du groupe GAZECHIM.

1. Présentation et activité du site :

Le site GAZECHIM a été créé en 1976 et relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est classé SEVESO seuil haut. Le site occupe une surface de 3,3 hectares et emploie 21 personnes.

Les activités principales s'articulent autour du conditionnement de gaz liquéfiés (chlore, d'ammoniac et d'anhydride sulfureux) en bouteilles et cylindres à partir de wagons ou camions-citernes. Une activité de stockage d'acide chlorhydrique anhydre en bouteilles

est également exercée sur le site. Ces produits sont utilisés pour le traitement de l'eau potable et des piscines publiques, la réfrigération, l'œnologie pour le SO2 et la synthèse pharmaceutique pour l'acide chlorhydrique.

2. Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) :

Mme LOPEZ souhaite prendre connaissance des observations réalisées suite à l'inspection de la DRIEAT en mai 2021. M. POUJOL indique qu'il s'agit du suivi d'une cuve SO2, intégré dans le nouvel automate de sécurité, ainsi que des remarques sur des travaux en cours dans le cadre de l'APC. Ces travaux sont en cours sur le site. Le réexamen de l'étude de danger doit avoir lieu cette année à échéance d'octobre 2022.

Mme LOPEZ questionne l'exploitant, au titre du réexamen de l'étude de danger, sur l'état de la voie ferrée intérieure du site et des travaux prévus. Elle souhaite une présentation de l'état de cette voie. M. POUJOL indique que ces travaux sont prévus au titre de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR). M. POTEREAU précise que 14 000,00 € d'investissement sont prévus en 2022 pour le contrôle de la voie ferrée interne. M. le sous-préfet demande qu'un point précis sur les travaux entrepris pour cette voie ferrée soit présenté lors de la prochaine CSS. M. POUJOL acte cette demande.

Mme LOPEZ manifeste son inquiétude concernant l'état de la cuve CL2 secours datant de 1975. M. POUJOL précise qu'il s'agit d'une cuve aérienne simple paroi dimensionnée pour être conforme à la pression du produit qu'elle contient. Des contrôles périodiques réglementaires au titre de la réglementation applicable aux équipements sous pression (ESP) sont assurés par la société Bureau VERITAS, en particulier la régularité de l'épaisseur des parois.

Mme GREUZAT demande si les 3 incidents de l'année sont dus à la présence de nouveaux membres du personnel. Elle suggère une meilleure anticipation concernant les risques de mauvaises manipulations lors de la formation. M. POUJOL indique qu'il s'agit de personnes formées et habilitées, mais qui ne disposaient peut-être pas d'une très longue expérience. Il indique le lancement d'une démarche FOH (facteurs organisationnels et humains) en 2022 pour mieux comprendre ce qui peut amener les mauvaises pratiques par retour d'expérience. Une personne sera prochainement dédiée à cette recherche de solutions.

Mme LOPEZ demande si le site emploie des intérimaires. M. POUJOL indique que oui, mais que ces intérimaires ne s'occupent pas des activités de conditionnement et sont dédiés aux opérations logistiques ou administratives.

Mme LOPEZ s'interroge quant à la destination des déchets. Elle déplore l'importante distance parcourue par certains déchets et demande à ce que la recherche de l'économie d'énergie soit privilégiée en réfléchissant à des solutions de proximité. M. POUJOL indique qu'il communiquera les destinations à l'issue de cette réunion. M. COLLY précise que le recyclage des déchets non dangereux a lieu sur le site de Saint-Thibaut-des-Vignes. Toutefois, certains déchets nécessitent d'être traités dans des centres spécialisés, impossible sur le site de Suez Villeparisis. Des solutions sont à l'étude pour limiter les transits trop lointains.

3. Actions réalisées pour la prévention de risques pour l'année 2021:

M. le sous-préfet s'interroge sur la valeur ajoutée de l'investissement réalisé sur les nouveaux automates de sécurité. M. POUJOL indique que ces automates de détection de gaz permettent une fiabilisation de la chaîne de détection. M. POTEREAU précise que ces automates, plus fiables, sont réputés inviolables. Le démarrage des installations n'est pas possible en cas de détection d'une anomalie ou d'une modification de paramètre.

4. Objectifs de réduction de risques pour l'année 2022:

Mme LOPEZ s'inquiète de l'ouverture fréquente du portail motorisé. M. POUJOL indique que ce dernier est en mode manuel mais qu'il est surveillé. L'ouverture permet aux camions de venir sur le seuil d'entrée du site sans bloquer la chaussée.

M. PENEZ souhaite des précisions sur le rapport de sécurité transport matières dangereuses (TMD). M. POUJOL indique qu'un conseiller sécurité transport travaille au sein des activités de Gazechim ; il réalise un audit sur site par an. Le rapport pourra être fourni l'année prochaine et sera ajouté au bilan. Aucun incident particulier n'a été relevé sur la période.

Mme LOPEZ demande si un wagon de chlore est toujours réceptionné par semaine et si l'envoi des déchets a toujours lieu vers la société Transadvis. La réponse de M. POUJOL est positive pour ces deux questions. M. POTEREAU précise qu'il s'agit d'une base logistique par laquelle transitent les produits en livraison client ou les retours d'emballages vides. Il s'agit d'un transit et non d'un stockage sur site. Des rotations ont lieu tous les jours sur le site de Mitry-Mory (déchets ou retour de produits vides).

Mme LOPEZ interroge l'exploitant sur le rejet des eaux industrielles communes à la société UNIVAR. De même, elle demande des informations sur le traitement des effluents industriels liquides en lien avec UNIVAR, conformément à l'arrêté préfectoral de 2016, et souhaite un rapport de rejet des eaux usées. M. POUJOL indique ne pas avoir de retour d'informations de la part d'UNIVAR, qui travaille actuellement la question en particulier sur l'obtention des autorisations de déversement. Mme LOPEZ souhaite une action de l'État pour obtenir des réponses à ces questions posées depuis plusieurs années. M. POTEREAU précise que la société dispose d'un arrêté pour lequel les valeurs de rejet autorisées sont respectées.

M. MICHEL déclare que les autorisations de déversements sont un peu lacunaires. Concernant les arrêtés d'eau pluviales, les arrêtés d'autorisation de l'ICPE donnent les limites de reversements à ne pas dépasser. M. POUJOL indique que le site est peu concerné par les rejets aqueux en raison d'une absence d'activité polluante en rejet eau. M. MICHEL évoque le séparatif du réseau des eaux usées et des eaux pluviales. Les eaux usées doivent se limiter aux eaux domestiques en l'absence de convention. Il est nécessaire d'établir une convention pour que ces eaux industrielles puissent être traitées en STEP.

Mme LOPEZ demande des précisions quant aux eaux industrielles rejetées et l'impossibilité de pouvoir les traiter. M. MICHEL indique que des analyses sont effectuées en entrée et en sortie d'usine. La CARPF va intensifier ses contrôles pour s'assurer de la bonne pratique des industriels en la matière. De même, la CARPF va vérifier si des conventions sont à prévoir pour pouvoir traiter et éviter d'éventuelles pollutions des eaux ainsi que limiter les surcoûts liés à leur traitement.

Mme LOPEZ s'interroge sur le nombre d'entreprises ayant une telle convention au sein de la zone industrielle. M. MICHEL répond qu'il ne dispose pas de chiffres à ce jour.

Mme LOPEZ interpelle M. le sous-préfet concernant l'obligation faite aux industriels de se conformer aux arrêtés préfectoraux qui leur imposent de s'accorder avec la collectivité assurant le traitement des eaux. M. MICHEL indique que les qualités de rejet autorisées par les arrêtés sont conformes. M. le sous-préfet indique qu'il a pris la question en considération et va se rapprocher des services de la DRIEAT pour étudier les solutions envisageables avec la CARPF. Il donne ensuite la parole à la société GEREP.

III. BILAN D'ACTIVITÉ 2021 DE LA SOCIÉTÉ GEREP :

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 3 est assurée par M. ROBILLON, en charge de la dépollution du site GEREP.

1. Situation réglementaire de la cessation d'activité du site :

Le site GEREP a cessé totalement ses activités au second semestre 2021, l'incinérateur est à l'arrêt depuis 2014. L'activité s'est poursuivie jusqu'à récemment par le transit de déchets dangereux. Le permis de démolir a été délivré le 14 avril 2021 et un récépissé de fin d'activité a été rendu le 26 juillet 2021.

Un rapport d'inspection a été établi le 28 janvier 2022 afin de vérifier la mise en sécurité effective du site, actuellement en attente de démarrage des travaux de dépollution.

2. Diagnostics et résultats :

Le cabinet ANTEA a réalisé en septembre 2020 un diagnostic pour anticiper la décision d'arrêt d'activité. Une recherche de structures enterrées avec levée de doute radiologique a eu lieu au droit des zones accessibles, ainsi qu'une analyse prédictive des risques résiduels. Dans le cadre de cette opération, le comblement du puits de pompage des eaux industrielles a été réalisé en octobre 2020.

Mme LOPEZ souhaiterait disposer des échanges entre l'exploitant et la mairie de Compans. M. le sous-préfet émet des réserves quant à la possibilité de communiquer ces documents. Mme LOPEZ va se rapprocher de la mairie de Compans à cet effet.

Mme LOPEZ souhaite également disposer des études réalisées par ANTEA citées lors de la présentation car elle n'a pas eu le détail. Elle souhaiterait également que ces documents soient communiqués à tous les membres. M. ROBILLON répond qu'il s'agit de documents internes dont la diffusion est réglementée et qui ont été transmis à Mme Lopez avec une demande de non diffusion (uniquement pour consultation). Lors de cette transmission, il a émis une restriction, à savoir que seul le demandeur (ADENCA) soit en mesure de prendre connaissance de leurs contenus. M. le sous-préfet souligne qu'il est légitime de faire cette diffusion à l'ensemble des associations membres, sans limitation. M. ROBILLON est d'accord avec ce principe et s'engage à faire le nécessaire à l'issue de la réunion. Ces éléments sont à consulter en annexe 4.

Mme LOPEZ demandé des informations concernant le puits comblé. M. ROBILLON précise qu'il s'agit d'un puits d'alimentation.

M. PENEZ indique que le tableau présenté pour le contrôle des eaux souterraines n'est pas assez clair et lisible pour les participants, et exprime ses craintes au niveau de l'éventuelle pollution des puits de captages. M. ROBILLON précise qu'il s'agit d'une synthèse de tous les rapports rendus. Il existe plusieurs sources de pollution sur le site qui se situent dans la couche de remblais limoneux, entre 0,6 et 6 mètres sous le site. Les études menées par ANTEA ont conduit à la conclusion qu'une dépollution limitée à ces niveaux devrait être suffisante pour atteindre les objectifs d'usage.

M. PENEZ insiste sur le fait que la pollution résiduelle provient de l'exploitation du site et qu'il est du devoir de l'exploitant de l'éliminer complètement. Il exprime son mécontentement à l'égard de la procédure envisagée par l'exploitant. Mme COURET intervient pour rappeler la procédure de réhabilitation. Une inspection a eu lieu en septembre 2021 pour constater la mise en sécurité du site. L'ensemble des études citées fait l'objet d'un examen attentif de la part des services de l'État.

Mme COURET précise qu'une attention est portée à la pollution des eaux souterraines et à l'identification de ce qui résulte de l'amont et de l'aval du site au regard de son historique. M. ROBILLON s'engage à ce que l'exploitant prenne ses responsabilités dès que celles-ci seront établies. M. le sous-préfet en prend note et donne la parole à l'ARS sur ce point. Mme SERVAIN indique qu'elle rejoint le constat du manque de clarté du tableau analytique et se montre intéressée par le rapport ANTEA concernant la pollution des eaux souterraines. M. le sous-préfet remercie d'avance l'exploitant pour les documents qu'il sera en mesure de pouvoir fournir suite à ces débats.

Mme LOPEZ propose que les investigations géoradar soient étendues à tout le site, les bâtiments ayant été abattus. Elle s'inquiète de la présence de tas de sable à certains endroits, M. ANGEVIN la rejoint sur cette remarque.

M. ROBILLON précise que les tas en question sont les approvisionnements en matériaux sains de remblaiement et les matériaux extraits en attente des résultats d'investigations analytiques puis d'évacuation vers des filières autorisées. M. ROBILLON s'engage sur la réalisation ultérieure d'un complément d'investigation par Géoradar sur les zones n'ayant pas fait l'objet initialement de cette détection du fait de la présence de dalles en béton.

Mme COURET indique que ce point fera partie des demandes formelles des services de l'État à l'exploitant dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

3. Travaux de désamiantage et déconstruction :

Mme LOPEZ s'interroge sur le devenir du site une fois sa dépollution achevée. M. ROBILLON indique que les seuils définis dans le plan de gestion sont des cibles de dépollution définies sur la base des objectifs d'usage ultérieur du site. Mme COURET indique qu'il n'existe pas de seuils, ni de valeurs cibles de dépollution dans la réglementation. La méthodologie de gestion des sites et sols pollués engage à définir des modalités de suppression des pollutions au cas par cas, suivant l'usage des milieux, compte tenu des techniques disponibles et de leurs coûts économiques.

Mme LOPEZ demande des précisions sur la « zone concernée par le diagnostic « réfractaires ». M. ROBILLON explique que les fours d'incinération sont revêtus intérieurement de briques et ciment réfractaires qui peuvent contenir de l'amiante, nécessitant une inspection particulière avant retrait. Ce n'était présentement pas le cas.

Mme LOPEZ souhaite des précisions sur la destination des déchets. Mme GAUTHERON indique que les briques réfractaires sont parties pour traitement à Villeparisis et quelques volumes vers le site de Laval. Les métaux en mélange sont partis sur un site proche et les DIB en traitement sur le site VEOLIA Claye. L'exploitant transmet ci-joint l'état récapitulatif consolidé des évacuations de déchets lors de la phase de déconstruction (annexe 5).

4. Planning prévisionnel des travaux de dépollution :

Mme LOPEZ voudrait savoir si la promesse de vente du site sera finalisée avant la dépollution et la révision du PPRT. Mme GAUTHERON indique l'existence de conditions suspensives obligeant l'exploitant à réaliser la dépollution et la remise en état du site telles que définies dans la promesse de vente. Elle précise que la mairie a rendu un avis favorable pour un futur usage industriel et commercial du site. Mme GREUZAT souhaite savoir si un acheteur s'est manifesté. Mme GAUTHERON répond par l'affirmative, ne peut divulguer plus d'information à ce stade. La vente ne sera effective qu'au terme de la levée des conditions suspensives.

M. le sous-préfet souhaite s'assurer que les délais de dépollution du site, tels que présentés, seront bien respectés. M. ROBILLON indique que ces délais seront globalement tenus, avec un léger retard n'excédant pas un mois en raison de la réalisation d'analyses complémentaires. Ce planning est donc relativement fiable.

Mme LOPEZ voudrait qu'une contre-expertise des études ANTEA soit réalisée par un organisme extérieur par souci de transparence et de contrôle. Mme COURET indique qu'elle prend bonne note de cette demande. Elle rappelle que les services de l'État effectuent des analyses sur les études en lien avec les services de l'ARS en particulier sur les impacts sur l'eau. Il n'est pas prévu de contre-expertise à ce stade, car cette pollution est bien caractérisée. Toutes les études seront consultables avec possibilité d'un échange sur leur contenu.

M. ROBILLON indique qu'une étude sur les risques sanitaires potentiels hors site a été demandée par la DRIEAT sur le principe d'une démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM). L'enquête va débuter en avril 2022 avec des objectifs précisés dans la présentation et devrait s'achever en août de la même année. L'exploitant précise que la démarche débutera avec un peu de retard en septembre 2022.

M. le sous-préfet précise qu'il a bien pris note des préoccupations liées à la pollution des eaux souterraines. Il propose un rendu effectif sur ce point lors de la prochaine CSS, ou même avant, en lien avec la DRIEAT et l'ARS. Il ajoute qu'il est pertinent de conserver la société GEREP comme membre pour la prochaine CSS et qu'il n'y a pas lieu de modifier sa composition.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Dans la mesure où la question des entreprises ayant signé une convention de rejet de leurs eaux avec la CARPF a déjà été évoquée, M. le sous-préfet donne la parole à la société TRAPIL.

Mme LOPEZ souhaite rencontrer la CARPF sur ce sujet en dehors de la CSS, ce qui a été accepté.

1. Résultat des études pollution TRAPIL :

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 6 est assurée par Mme SARR, en charge des problématiques ICPE au sein du groupe TRAPIL.

Mme LOPEZ s'interroge sur la pollution détectée récemment et souhaite en connaître l'origine. Elle demande également des précisions sur la durée de présence de TRAPIL sur ce site ainsi que sur le contrôle des cuves et des tuyauteries. Mme SARR répond que l'exploitant est présent depuis 1973, les cuves de stockage sont à doubles parois enterrées et sont soumises à des inspections quinquennales, tout comme les tuyauteries. Il s'agit d'une pollution aux hydrocarbures raffinés. Les piézomètres en aval du site n'ont pas montré d'anomalies.

Mme LOPEZ demande si des travaux de changement de tuyauterie sont envisagés ou des contrôles supplémentaires suite à ce problème de fuite. Mme SARR précise que de tels travaux ne sont pas prévus. L'intervention de la DRIEAT a été immédiate, au travers d'un déplacement sur site le 28 octobre 2021. M. MARAQUIN précise que des tests exhaustifs ont été menés pour vérifier l'ensemble des circuits.

Mme LOPEZ exprime une grande inquiétude suite à l'incendie qui a eu lieu dernièrement près du site. Mme SARR assure qu'une surveillance est opérée sans inquiétude, la conduite étant située à 3 mètres de profondeur.

M. PENEZ demande s'il existe un impact entre cet incident et la pollution présente sur le site de CCMP. Mme SARR indique qu'une recherche conjointe est en cours avec CCMP sur ce sujet. Selon l'écoulement, TRAPIL n'est pas responsable de cette pollution, la fuite ayant eu lieu au milieu du site.

Mme LOPEZ souhaite pouvoir disposer de la présentation. M. le sous-préfet lui répond qu'elle sera diffusée aux membres de la CSS.

2. Révision du PPRT :

Mme COURET indique qu'une révision du PPRT s'impose du fait de la situation liée à la mise en sécurité du site GEREP constatée par les services de la DRIEAT. Les risques liés à la sécurité ont disparu.

Un des objectifs est de retirer le périmètre de risques liés à la cessation d'activités de GEREP. Il s'agit d'un processus administratif long. Un échange a déjà eu lieu avec les sociétés CCMP et GAZECHIM afin d'examiner le maintien de leurs périmètres de sécurité.

Un processus de révision s'engage. Son calendrier n'est pas encore clairement établi, mais le processus peut prendre environ 18 mois à partir de la prescription de la révision du PPRT. Des informations seront communiquées régulièrement afin d'associer les différentes parties au processus de concertation.

Mme GREUZAT demande si l'activité du nouvel acheteur du site GEREP aura des impacts sur le PPRT. Mme GAUTHÉRON rappelle qu'elle ne peut apporter de réponse sur ce point, mais qu'il peut s'agir d'une ICPE qui ne sera pas forcément classée SEVESO.

Mme LOPEZ souhaiterait avoir des informations sur l'incident survenu sur le site AIR LIQUIDE. M. le sous-préfet fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet hors CSS mais qu'une réponse sera tout de même apportée. Mme COURET précise que l'accident survenu le 25 mars n'a pas eu de conséquences environnementales; 4 ouvriers ont été choqués dont 2 transportés à l'hôpital par précaution. Elle invite Mme LOPEZ à en rediscuter dans un autre cadre.

À l'issue des débats, et en l'absence de nouvelles questions, M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants, et plus particulièrement la ville de Mitry-Mory pour la mise à disposition de la salle, et lève la séance.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ